

Date de dépôt: 16 novembre 2006
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat :
Licenciements en cours au Centre de tri postal de Montbrillant

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La prochaine fermeture du Centre de tri postal de Montbrillant engendre les dégâts collatéraux prévus: par une vingtaine de lettres déjà envoyées (mais peut-être en nombre supérieur), les destinataires ont appris officiellement la fermeture définitive du lieu de leur travail.

Et dans la foulée, des licenciements semblent déjà avoir été également signifiés avec effet entre 2007 et 2008.

Les informations à ce sujet sont alarmantes mais rares et imprécises et il est difficile de faire la part des choses et un point correct de situation.

Après actualisation des informations et communications de celles-ci aux députés, ma question est la suivante :

Au vu des informations actualisées que le Conseil d'Etat détient sur ce difficile dossier, est-il en mesure de communiquer aux députés la teneur des dispositions prises par La Poste en accompagnement de cette fermeture (propositions de transfert, plan social, exigence de mobilité, conditions de licenciement, etc.) ? Plus précisément, les licenciements ont-ils été secs ou des offres préalables de transfert dans d'autres localités/secteurs d'activités ont-elles été proposées au personnel et à quelles conditions ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En mars 2005, le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures a été informé par l'Association du personnel de la Confédération - section Genève d'un projet de redimensionnement des activités du centre de tri postal de Montbrillant intitulé "Projet REMA - Transfert du traitement du courrier international à Mülligen et suppression du centre international de Genève".

Ce plan prévoyait le transfert du traitement du courrier international ECO de Genève à Zürich-Müllingen d'ici l'automne 2006 et le transfert du traitement du courrier international PRIO de Genève à Zürich-Müllingen au printemps 2007.

Il ressort de ce document que la Poste a élaboré un plan de mesures d'accompagnement à l'intention des collaborateurs concernés, prévoyant des entretiens de migration, des indemnités de départ ou des mises à la retraite anticipée.

Selon le plan REMA, il était prévu que les entretiens de migration se déroulent durant les mois de mars et avril 2005 pour permettre aux employés de choisir soit la proposition d'une nouvelle offre d'emploi, soit le versement d'une indemnité de départ, soit encore une mise à la retraite anticipée.

Au titre des offres d'emploi envisagées dans ce plan figuraient des postes de collaborateurs et collaboratrices d'exploitation dans le centre de courrier de Genève, dans le secteur Tri ou Tri Ville, de spécialistes logistique secteur Tri ou Distribution, la levée des boîtes aux lettres et le service de distribution.

S'agissant des indemnités de départ, elles concernaient les collaborateurs et collaboratrices continuant à travailler jusqu'à une date convenue et démissionnant volontairement par la suite. L'indemnité de départ était calculée en fonction de l'ancienneté, soit 2 mois de salaire pour 2 à 5 années d'ancienneté, 3 mois de salaire pour 6 à 10 années d'ancienneté, 5 mois de salaire pour 11 à 20 années d'ancienneté et 7 mois de salaire pour 21 années d'ancienneté et plus.

Enfin, la possibilité de prendre une retraite anticipée a été offerte aux collaborateurs et collaboratrices âgés de plus de 60 ans.

Il importe de relever que les mesures prévues dans ce plan ne concernaient que les collaborateurs du centre de courrier international, soit 110 personnes.

Conformément à sa mission, l'office cantonal de l'emploi (OCE) a adressé le 6 octobre 2005 un courrier à Monsieur Ulrich Gygi, directeur général de la Poste, pour lui rappeler les dispositions applicables en matière de licenciement collectif.

En effet, l'OCE, et plus particulièrement son bureau emploi-entreprises, est l'autorité qui est chargée à Genève de recevoir les annonces de licenciements collectifs prévues par la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, du 6 octobre 1989, et aussi de veiller au bon déroulement des procédures de consultation prévues par le Code des obligations (CO).

Il y a lieu de rappeler ici qu'en application de l'article 23 de la loi genevoise sur le service de l'emploi et la location de service, tout employeur doit annoncer à l'OCE les licenciements collectifs dès qu'ils touchent au moins 6 travailleurs dans une période d'un mois civil.

Par ailleurs, l'employeur est également tenu, d'après les articles 335 lettres d, f et g CO, de consulter ses collaborateurs avant de les licencier lorsque, dans un délai de 30 jours, il congédie :

10 collaborateurs, s'il en emploie habituellement au moins 20 mais moins que 100;

10% de ses collaborateurs, s'il en emploie au moins 100 mais moins de 300;

30 collaborateurs, s'il en emploie habituellement au moins 300.

De plus, l'OCE doit être informé de l'ouverture de la consultation, puis du résultat de celle-ci, et enfin recevoir l'annonce des licenciements, en application des articles 335f, alinéa 4, CO et 335g, alinéa 1, CO.

Il importe toutefois de souligner qu'à ce jour, la Poste n'a procédé à aucun licenciement, si bien qu'on ne peut lui reprocher aucune violation de cette procédure.

En effet, Messieurs Yves-André Jeandupeux, responsable du personnel de la Poste, et Philip Pätzold, responsable du personnel Postmail, ont présenté le 14 août 2006 à Monsieur Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat, un autre projet REMA de migration du personnel du centre de courrier de Genève.

Contrairement au projet du mois de mars 2005, ce nouveau projet concerne les 180 collaborateurs du Centre courrier de Genève.

Il prévoit en particulier la création de six centres secondaires permettant de tenir compte des intérêts des régions et des objectifs de la Poste en matière de politique du personnel.

Le document remis explique par ailleurs que tous les collaborateurs et collaboratrices des régions Centre, Ouest et Sud concernés par le plan social REMA reçoivent une lettre d'information le 15 août 2006 portant sur les points suivants : les offres d'emploi, les réponses négatives suite à une postulation, les conventions portant sur une indemnité de départ ou encore sur les mises à la retraite anticipée.

Au titre des mesures d'accompagnement envisagées en faveur des collaborateurs figuraient la tenue d'un séminaire "Gérer le changement", la conduite d'un bilan personnel auprès de la Bourse de l'emploi, des cours d'informatique, de langues et de postulation, des perfectionnements, stages et autres mesures individuelles.

Soucieux de vérifier si des licenciements avaient été notifiés aux collaborateurs du Centre de tri de Montbrillant, l'OCE a adressé, en date des 16 et 31 octobre 2006, deux courriers à la direction de la Poste pour demander des informations complémentaires.

Par courrier du 3 novembre 2006, la Poste a expliqué que le projet REMA de nouvelle conception du traitement du courrier avait été lancé en 2003, pour faire face à la diminution du volume de courrier, sous la pression conjointe de la communication électronique et de l'ouverture du marché pour les lettres de plus de 100 grammes.

La Poste a alors précisé que ce projet suivait son cours, devait être opérationnel en 2009 et que de nombreux collaborateurs avaient déjà trouvé de nouvelles fonctions au sein de la Poste.

Elle a également rappelé que, le 14 août 2006, Messieurs Yves-André Jeandupeux, responsable des ressources humaines de la Poste, Philip Paetzold, responsable du personnel de PostMail et André Mudry, responsable des relations publiques, avaient rencontré Monsieur Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat, pour lui exposer la situation concernant le Centre postal de Montbrillant.

En outre, ce courrier confirmait l'envoi aux collaborateurs de la Poste de la lettre d'information du 15 août 2006, annoncée lors de la rencontre avec Monsieur Pierre-François Unger.

De plus, la Poste a ajouté qu'elle avait également informé Monsieur Manuel Tornare, Maire de la Ville de Genève, de cette situation.

Enfin, la Poste a souligné qu'en ce qui concerne le canton de Genève, une solution avait été trouvée pour 79 % du personnel et qu'elle restait optimiste quant à la possibilité de trouver une solution pour l'ensemble du personnel d'ici 2009.

Il ressort des faits relatés ci-dessus que les collaborateurs du Centre de Tri postal de Montbrillant n'ont pas reçu de lettre de licenciement, mais uniquement une lettre d'information en date du 15 août 2006.

Telles sont les informations dont dispose l'OCE à ce jour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger